YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/11/845

OBJET: **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET AUTRES**
Appel d'offres ouvert européen : autorisation accordée au Député-Maire de passer le marché.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 2131-1 et R 2131-3,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 253 bis, 273, 296 à 298, 380, 384 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2000 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'entretien des espaces verts et plus précisément la tonte, le débroussaillage, la taille des haies et l'entretien des massifs et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen correspondante,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP et à l'OPOCE le 31 juillet 2000 et publié dans le bulletin du BOAMP n° 127A du 10 août 2000,

CONSIDERANT que neuf plis ont été réceptionnés avant la date limite de réception des offres fixée au 27 octobre 2000 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'à l'issue des séances des 9 et 16 novembre 2000, la Commission d'Appel d'Offres a respectivement ouvert et enregistré les offres des sociétés jugées recevables, puis décidé de retenir pour l'exécution des prestations la société CHADEL à Boutigny sur Essonne (91820),

SES Commissions finances et travaux consultées,

LE rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. GAUTHIER ; 3 contre : Mme QUAINQUARD + pouvoir, Mme GREMILLON),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

PREND acte du choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à passer ledit marché avec la société CHADEL à Boutigny sur Essonne (91820) et à signer tous les documents y afférents,

DIT que les dépenses annuelles seront comprises dans la fourchette en valeur suivante :
Montant minimum : 150 000 Francs T.T.C.
Montant maximum : 500 000 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercices 2000 et suivants, fonction 823, nature 61521.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
30 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30.11.2000 et de la publication le 1.12.2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)